

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

**Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion
du Centre Nautique du Vexin**

Extrait du registre des délibérations

Séance du 08 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux à 10h00

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à la Communauté de Communes – 6 rue Bertinot JUEL à Chaumont en Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 20
Membres présents : 11
Membres votants : 13

Étaient présents Madame, Messieurs :

ARVIN-BEROD, BARREAU, DELON, DESMELIERS, FONDRILLE, GERNEZ, LAROCHE, LE CHATTON, LUSSIER, TAILLEBREST (suppléant à la CCVT), STEINMAYER.

Étaient excusés Madame, Messieurs :

BLOUIN, DHOET pouvoir à Monsieur DELON, FRIGIOTTI, LEDERLE, LELEU pouvoir à Monsieur DESMELIERS, PINEL,

Étaient absents Messieurs :

CORNU, DUPUY, MARIE, MORIN.

Monsieur Gilles DELON a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 20221208_01**Objet : Modification du tableau du conseil syndical SMCNV**

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 23 septembre 2020, portant sur l'installation du Conseil syndical, Election du Président, Fixation du nombre de Vice-présidents, Election des Vice-Présidents

Le Président rappelle que le SMCNV est constitué de la Communauté de Communes du Vexin-Normand et de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle. Chaque Communauté de Communes dispose de 20 membres soit 10 titulaires et 10 suppléants.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vexin-Normand en date du 20 octobre 2022 nommant Madame Elise HUIN en remplacement de Monsieur Jérôme VREL délégué suppléant au SMCNV (démissionnaire) et validant le souhait de Madame Nathalie THEBAULT titulaire de devenir suppléante et de Madame Chantal ARVIN-BEROD suppléante d'être titulaire.

Le Président déclare installer Mesdames Elise HUIN, Nathalie THEBAULT, Chantal ARVIN-BEROD dans leur nouvelle fonction conformément au tableau ci-dessous :

COMMUNAUTES DE COMMUNES	ELUS	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Communauté de Communes du Vexin Thelle	Bertrand GERNEZ	Loïc TAILLEBREST
	Laurent DESMELIERS	Emmanuelle LAMARQUE
	Philippe MORIN	Marie-Hélène DURAND
	Sylvain LE CHATTON	Bernard MICHALCZYK
	Geoffrey LELEU	Sophie LEVESQUE
	Alain FRIGIOTTI	Annie DEGENNE
	Pascal LAROCHE	Patrick MONTILLON
	Sébastien MARIE	William BLANCHET
	Christophe BARREAU	Marc METZGER
	Serge STEINMAYER	Sylvie THIMOTEE-HUBERT
Communauté de Communes du Vexin Normand	James BLOUIN	Elise HUIN
	Jim DHOEDT	Roland DUBOS
	Gilles DELON	Carole LECONTE
	Gilles LUSSIER	Anthony BRUNET
	Monique CORNU	Laurent BAUSMAYER
	Didier PINEL	Nathalie THEBAULT
	Chantal ARVIN-BEROD	Harrison BENET
	Jean-Pierre FONDRILLE	Laurent LAINE
	Michel DUPUY	Nathalie BARTHOMEUF
Carole LEDERLE	Alexis LOUISE	

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès du SMCNV étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécourts citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE l'installation de Madame Elise HUIIN dans
conseillère syndical suppléante du SMCNV.
- APPROUVE les choix de Mesdames Chantal ARVIN-BEROD et Nathalie
THEBAULT.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20/12/2022

sa nouvelle fonction de
ID : 060-200003168-20221208-D20221208_01-DE

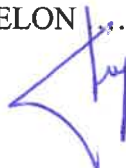
Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

Le 08 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

Gilles DELON

.....


Le Président

Bertrand GERNEZ




La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès du SMCNV étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécoours citoyen accessible par le biais du site www.telerecoours.fr